Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 048-214801300-20261028-AR_011_2026-AR

COMMUNE DE ROUSSES
Département de la LOZERE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR_011_2026 du 28 octobre 2026

Arrêté levant la restriction de l'eau sur la commune de Rousses

Le Maire de la Commune de Rousses (Lozère) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et suivants portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Considérant l'arrêté municipal N°AR_008_2026 du 18 septembre 2026 portant mesures temporaires nécessaires à la préservation de l'alimentation en eau potable et de la salubrité publique en raison de la situation de sécheresse ;

Considérant l'arrêté municipal N°AR_009_2026 du 18 septembre 2026 portant mesures temporaires nécessaires à la préservation de l'alimentation en eau potable et de la salubrité publique en raison de la situation de sécheresse – Réseau eau potable Causse Méjean ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°DDT-SEB-2026-288-0002 du 15 octobre 2026 fixant les niveaux de gravité des zones d'alerte et instaurant les restrictions temporaires des usages de l'eau dans le Département de la Lozère ;

Considérant que les précipitations abondantes qui sont tombées sur le territoire depuis le mois d'octobre ont entraîné une augmentation conséquente du débit des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable.

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions des deux arrêtés municipaux de restriction d'usage de la consommation d'eau potable en date du 18 septembre 2026 sus-mentionnés sont levées et les deux arrêtés municipaux sont abrogés.

Article 2

L'eau distribuée peut à nouveau être utilisée pour l'ensemble des usages.

Article 3

Le présent arrêté prend effet ce jour.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.
Il sera également communiqué à Monsieur le Préfet de la Lozère ainsi qu'aux services compétents de l'État.

Article 5

Monsieur le Maire de la commune de Rousses est en charge de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère,
- Madame la Sous-préfète de Florac,
- Madame la directrice de l'Agence Régionale de la Santé.

Fait à Rousses,
Le 28/10/2026

Le Maire,
Daniel GIOVANNACCI

Pour extrait certifié conforme

MAIRIE de ROUSSES (Lozère)